Palais du Tau

Opération de restructuration et de renouvellement des aménagements intérieurs et de la scénographie du parcours de visite du Palais du Tau

Phase 0 – Travaux préparatoires (lots 1, 2 et 3)

Marchés n° 22.190.012 ; 22.190.013 ; 22.190.014

Date limite de réception des offres : 24/02/2023 à 12h00

Rappel des dispositions de l'article 11 du règlement de la consultation « RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES » :

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat :
https://www.marches-publics.gouv.fr/

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (= la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

> ***Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.***
> *Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.*

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et la Souveraineté industrielle et Numérique.

I) Questions en date du 07/02/2023 :

Question 1 : Pouvez-vous svp nous préciser la charge maximale acceptée par les voiries de l'avant-cour et de la cour d'honneur afin de s'assurer des possibilités d'accès des camions de livraisons, toupie à béton et autres engins de chantier ?

Réponse 1 : La charge maximale acceptée par les voiries de l'avant-cour et de la cour d'honneur ne sont pas connues. Des poids lourds ont déjà été amenés à circuler dans la cour mais nous n'en connaissons pas la limite.

Question 2 : Nous confirmez-vous bien qu'il n'y a pas de frais de prorata (% du montant HT de notre offre) à prendre en compte pour le lot n°03 ?

Réponse 2 : Nous confirmons qu'il n'est pas prévu de compte prorata.

Question 3 : Pour permettre la réalisation du futur plancher du local technique, deux fers HEA 500 sont prévus mis en place sur les plans de structure pour supporter celui-ci.
Ces deux fers sont relativement lourds (1043kg pour l'un et 1170kg pour l'autre) et de grandes longueurs, pouvez-vous nous préciser comment l'acheminement de ceux-ci peut-il être envisagé ?
Capacité du monte-charge prévu mis en place par le lot installations de chantier : 500kg

Réponse 3 : L'acheminement peut être envisagé par tronçons. Les fers pourront être raboutés à la mise en œuvre, par assemblages boulonnés ou soudures.

Question 4 : Plancher collaborant du local technique à créer :
Le CCTP fait référence au poste 3.3.11.3 à la réalisation d'un plancher COFRADAL 80 (plancher avec isolation thermique intégrée), les plans de structure et le poste 3.3.11.2 font référence à un plancher COFRASTRA 80.
Pouvez-vous nous confirmez qu'il s'agit bien d'un plancher bac collaborant COFRASTRA ? Pouvons-nous partir sur un COFRASTRA 70 ?

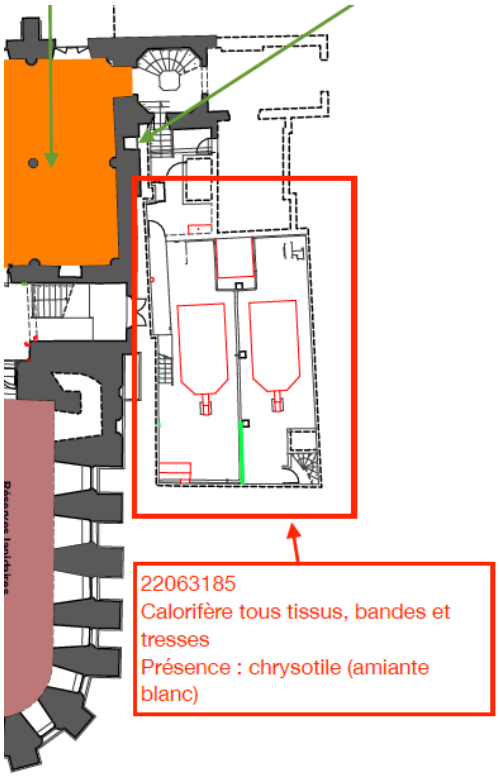
Réponse 4 : Nous confirmons qu'il s'agit bien d'un plancher de type COFRASTRA.

Question 5 : Il est indiqué au chapitre 1.9 Déchets de chantier du CCTP du lot n°03 que l'entreprise mettra à disposition des bennes pour les autres lots excepté pour le lot n°02 désamiantage - déplombage, Est-ce bien à prévoir uniquement pendant la phase 0 ? Pouvez-vous svp nous préciser ce point ?

Réponse 5 : Nous confirmons que les bennes à mettre en œuvre sont bien prévues pour la phase 0 uniquement.

II) Questions en date du 10/02/2023 :

Question 1 : Pouvez-vous nous confirmer que l'entièreté des éléments identifiés comme amiantés ci-dessous sont bien à la charge du lot désamiantage-déplombage (lot 2) –(extrait du document Amiante – Plan Synthèse) ?



Réponse 1 : Nous confirmons que l'entièreté des éléments identifiés comme amiantés en rouge ci-dessous sont bien à la charge du titulaire du lot n°2 « Désamiantage – déplombage ».

Question 2 : Dans le CCTP il est fait mention de dépose de plats carbone. Pouvez-vous nous indiquer ou se trouvent les renforts carbone à déposer (article 3.3.6.2 du CCTP) ?

Réponse 2 : Les plats-carbone à déposer sont ont été mis en œuvre par l'entreprise Freyssinet en 2009. Ils sont situés au plancher haut du 1er étage, dans l'aile Robert de Cotte :

- Salle Charles X : en sous-face de 3 poutres maîtresses
- Antichambre du roi : en sous-face de 2 poutres maîtresses.

Voir en annexe à cette réponse :

- Repérage des éléments (sur extrait d'étude de diagnostic de 2018 – Lionel Dubois ACMH / PARICA)
- DOE de Freyssinet de 2009

Question 3 : Pouvons nous commencer les travaux de la partie Curage – Protection à l'issue de la période de préparation ? Sur le planning DCE, nous avons constaté 1 mois entre la fin de la préparation et le début des travaux.

Réponse 3 : Un mois sans travaux a été prévu à l'issue de la période de préparation et avant le début des travaux du lot n°3 en sa partie « curage – protection » d'une part afin que le désamiantage et le déplombage aient été terminés préalablement au démarrage de l'exécution des travaux du lot n°3 et, d'autre part, afin que l'entreprise qui réalisera le curage et la protection puisse bénéficier des installations de chantier au démarrage de ses travaux.
Toutefois, il est possible de commencer les travaux de « curage – protection » à l'issue de la période de préparation sous deux conditions :

- En commençant les travaux de « curage – protection » **seulement sur les parties non concernées par la dépollution (lot n°2)**. L'autorisation de débuter les travaux sera soumise à la validation du CSPS concernant les zones de travaux envisagées. L'entreprise titulaire du lot n°3 devra s'organiser afin de ne pas travailler à proximité immédiate du lot n°2 en charge du désamiantage et du déplombage.

- En utilisant les locaux du monument disponibles (sanitaires, etc.) comme base-vie. Dans cette hypothèse, l'entreprise sollicitera au début de son marché l'autorisation du maître d'ouvrage et la validation du CSPS pour l'utilisation des locaux du monument. Elle devra préciser dans son PPSPS la durée pendant laquelle elle utilisera ces locaux en tant que base-vie ; elle utilisera ensuite les installations de chantier dès que celles-ci seront disponibles.

Question 4 : Le planning du DCE présente une neutralisation des travaux en aout : 1 mois entre la partie Curage – Protection et la partie Reprises Structurelles. Pouvons nous enchainer les 2 phases sans interruption ?

Réponse 4 : Le démarrage de la période de préparation de la partie « reprises structurelles » du lot n°3 est conditionné à la réception et validation des plans d'exécution des lots « fluides » de la phase 1 de l'opération sous maîtrise d'œuvre de l'Atelier Philéas (maître d'œuvre chargé des travaux d'aménagement intérieur et de la future scénographie du Palais du Tau), lesquels mentionneront l'emplacement des trémies et réservations à prévoir dans les planchers
Ces plans sont attendus à l'été 2023, ainsi il ne sera a priori pas possible de débuter la période de préparation de la partie « reprises structurelles » avant septembre 2023.
Toutefois, en cas de réception et de validation anticipée de ces plans, il pourra être possible d'enchaîner les deux phases du lot 3 sans interruption.

Question 5 : Pouvez-vous nous indiquer les surcharges admissibles par pièces pour l'état futur ? Cela nous permet de dimensionner les renforts.

Réponse 5 : Voir le carnet de surcharges n°4-STR-110 ind.0 de novembre 2022, disponible dans les pièces graphiques du DCE.

III) Questions en date du 13/02/2023 :

Question 1 : Pouvez-vous nous transmettre les plans architectes en complément des plans structure ? Les coupes également. Cordialement

Réponse 1 : Les plans architectes ont déjà été intégrés à la consultation :

- *TAU - INTERIEURS 0 - Plans archi – Existant*
- *TAU - INTERIEURS 0 - Plans archi - Projet*

A toute fin utile, vous les trouverez à nouveau en pièce-jointe. Nous ajoutons également des plans supplémentaires de coupes, d'élévations intérieures et de topographie.

IV) Questions en date du 14/02/2023 :

Question 1 : Dans le CCTP, position 3.3.15, il est prévu une cloison en bloc de béton creux de 15 cm d'épaisseur, or sur les plans il s'agit d'un mur de 20 cm. Quelle est l'épaisseur à prendre en compte ?

Réponse 1 : Nous vous confirmons l'épaisseur de 20 cm.

Question 2 : Sur le plan d'installation de chantier, il n'est pas prévu d'accès en façade arrière côté jardin. Lors de l'évacuation du calorifère, l'accès se fait obligatoirement par la trappe qui est de ce côté-là. Est-ce que la (dépose/repose et remise en état espaces verts/aménagement) de clôture et le balisage sont à la charge du lot 1 ?

Réponse 2 : Nous confirmons que les servitudes d'évacuation du calorifère et la remise en état des espaces verts est à la charge du lot 3 et non du lot 1.

Question 3 : Pouvons-nous installer l'atelier de béton projeté en façade arrière côté jardin ? (emprise similaire à celle constaté par Léon Noël, accès poids lourds nécessaire et moyennant protections)

Réponse 3 : Nous confirmons que les servitudes d'évacuation du calorifère et la remise en état des espaces verts est à la charge du lot 3 et non du lot 1.

Question 4 : L'utilisation du point chaud dans la zone chaufferie est-il autorisé ? (Chalumeau, meulage)

Réponse 4 : Il n'existe pas de certificat de neutralisation des chaudières du calorifère, hors service depuis plusieurs décennies. La découpe des éléments de chaudières est à prévoir à la grignoteuse. Par ailleurs, les socles en béton des chaudières sont bien à démolir dans le cadre de l'article 2.2.4.2.3 du CCTP.

Question 5 : Pouvez-vous transmettre les plans, marques et autres références ou informations concernant les portes blindées ?

Réponse 5 : Nous ne disposons pas de ces informations concernant les portes blindées.

Question 6 : Pouvez-vous préciser les trous et réservations (nombres, dimensions, localisation en dalle ou au mur et l'épaisseur à traverser) à faire pour les autres lots, sans quoi ils ne pourront être considérés compris dans notre offre et devront faire l'objet de chiffrage spécifiques pour les lots demandeurs.

Réponse 6 : Les percements pour les autres lots sont précisés aux articles 3.3.3 et 3.3.4.

Question 7 : Les épaisseurs de béton projeté nous semblent faibles par endroit au regard des enrobages habituellement demandés, pourriez-vous reconfirmer ce point ?

Réponse 7 : A l'entreprise de chiffrer ce qu'elle considère comme être le bon enrobage. L'entreprise devra préciser dans son offre l'épaisseur de l'enrobage réalisée.

Question 8 : Les surcharges de dalles sont-elles structurelles ? Connecteurs, ferraillage ?

Réponse 8 : Les sur dalles décrites à l'article 3.3.7. sont structurelles.

Les recharges en béton allégé décrites à l'article 3.3.10 ne sont pas structurelles.

Question 9 : Certains renforts ne semblent pas respecter les prescriptions minimales constructives imposées par les avis techniques (notamment pour le TFC), pourriez- vous transmettre les notes de calculs de dimensionnement ou prédimensionnements de l'ensemble des renforts ?

Réponse 9 : A l'entreprise de mettre en œuvre les produits qui lui semble nécessaire pour respecter les prescriptions minimales imposées par les avis techniques.

Question 10 : Dans le planning on constate que le lot 03 est scindé en deux interventions. Les renforts structurels peuvent-ils être réalisés dans la continuité des curages et protections ?

Réponse 10 : Voir la réponse 4 à la question 4 en date du 10/02/2023.

Question 11 : Pouvez-vous rendre le mémoire technique contractuel ?

Réponse 11 : Les actes d'engagement des lots 1, 2 et 3 ont été modifiés en ce sens en leur article 7.1.

Question 12 : Bonjour, Nous avons une question, pour le retrait de la peinture plomb sur les gardes de corps faut-il enlever la peinture à 100% sans aucune trace ou s'il reste quelque résidus c'est dérangeant ? Dans l'attente d'un retour, Cordialement

Réponse 12 : Un décapage complet de la peinture plombée est attendu. Après intervention la concentration en plomb doit être inférieure au seuil de 1mg/cm². Pour ne pas disperser de poussières de plomb dans le chantier, un décapage chimique est privilégié. Détailler votre méthodologie dans votre mémoire technique.

Question 13 : Qui doit la dépose des protections position 2.2.2 , 2.2.3 du CCTP ? Qui dépose l'ensemble des portes avant la protection au sol ?

Réponse 13 : Ces protections ne sont prévues qu'en pose lors de cette phase 0. La dépose interviendra dans une phase ultérieure. Ne chiffrer que la pose.

V) Questions en date du 15/02/2023

Questions relatives au lot 01 - Installation de chantier

Question 1 : Pouvez-vous nous transmettre les plans projet au format DWG svp ?
Réponse 1 : Voir en PJ.

Question 2 :
Article 2.1 du CCTP :
Il est spécifié à cet article que le cantonnement accueillera le personnel lié aux travaux de déplombage et désamiantage.

- ⇨ Pouvez-vous cependant confirmer que notre base vie ne doit pas être conforme aux normes amiante et plomb ? (SAS de décontamination, zone propre, zone sale, pédiluve, …).
 Nous comprenons que ces dispositions seront prises en compte par le lot 02 en zone travaux directement.

Réponse 2 : Nous confirmons que les installations de chantier propres au lot 02 sont prévues au lot 02 (cf. article 1.18 du CCTP du lot 02). Les installations communes prévues par le lot 01 serviront au lot 02 en amont et en aval des interventions de désamiantage et de déplombage du lot 02.

Question 3 :
Devons-nous prévoir une zone dédiée aux femmes dans le cantonnement ?
Réponse 3 : 4 bungalows sont dévolus aux vestiaires des compagnons. Un, au moins, sera consacré aux femmes.

Articles 2.1 du CCTP et Installation de chantier du PGC :

Question 4 :
Le CCTP ne fait pas état d'une quelconque salle de réunion hors il est demandé au PGC la création d'une salle de réunion commune.

- ⇨ L'acte d'engagement précisant la préséance du CCTP vis-à-vis du PGC, nous ne chiffrerons pas de salle de réunion dans le cantonnement de chantier et respecterons les 14 modules demandés.
 Pouvez-vous confirmer ce point ?

Réponse 4 : La salle de réunion évoquée dans la PGC prendra place dans les 2 bungalows prévus pour le bureau de chantier. Cette salle de réunion est donc bien prévue dans les 14 bungalows.

Question 5 :
Article 2.12 du CCTP + CCTP Lots 2 & 3 :
Il est spécifié au PGC que le lot 01 aura à sa charge la mise à disposition des bennes de chantiers en quantité suffisante et à disposition des autres entreprises.
Nous constatons qu'il n'en est pas fait état dans notre CCTP et il est écrit aux CCTP des lots 02 et 03 que chaque entreprise est responsable de ses déchets.

- ⇨ Nous comprenons que nous ne devons pas chiffrer de gestion et traitement de déchets dans le cadre de notre lot.
 Pouvez-vous confirmer ce point ?

Réponse 5 : Nous confirmons que chaque entreprise est responsable de ses déchets et de leur évacuation. Le lot 01 n'a pas à fournir de bennes pour les autres lots. Elle doit en revanche la préparation de la zone d'entreposage des bennes.

Question 6 :
Articles 2.9 et 2.14 du CCTP :
Il est demandé à ces 2 articles de chiffrer la protection des piles des portails de l'avant cour et de la cour d'honneur.

- ⇨ Il nous semble plus logique de chiffrer cette prestation à l'article 2.14. Pouvez-vous confirmer ce point ?
 Si c'est le cas, nous ne chiffrerons à l'article 2.9 que la dépose/repose et le remplacement provisoire du portail de la cour d'honneur.

Réponse 6 : La prestation de protection des piles des portails des deux cours est effectivement prévue par erreur aux postes 2.9 et 2.14. Il est demandé aux entreprises de ne la chiffrer qu'au poste 2.14. Le poste 2.9 conserve les prestations de protection et de sécurité des accès, de participation d'un homme-trafic si nécessaire pendant les livraisons, de dépose-repose du portail de la cour d'honneur.